

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

03/05/2022

N° E22000054 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 25/03/2022, la lettre par laquelle la Maire de VAGNAS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de schéma directeur d'assainissement de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard FONTANILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de VAGNAS et à Monsieur Bernard FONTANILLE.

Fait à Lyon, le 03/05/2022

Pour la première vice-présidente empêchée,
Le président de permanence



Hervé Drouet